



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N° 2023/75

Objet : Souscription d'un emprunt de 1 300 000,00 € auprès de la Banque Postale.

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 25/2020 du 03 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles cités ci-dessus, et notamment les emprunts jusqu'à 2 000 000 €,

VU la consultation lancée par la ville d'Arpajon,

VU la proposition la plus avantageuse de la Banque Postale

CONSIDERANT que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la commune d'Arpajon doit recourir à un emprunt de 1 300 000,00 € pour couvrir son besoin de financement,

CONSIDERANT l'offre de financement la plus avantageuse proposée par la Banque Postale,

DECIDE

Article 1er : de contracter et signer un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 300 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Financement des investissements

Montant du prêt : 1 300 000,00 €

Durée du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt fixe : 4,14%

Amortissement du capital : constant

Commission : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Arpajon,
le 21 novembre 2023

Le Maire,



Christian BERAUD